

Délibération n°050/2024

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Date de convocation : 14/03/2024

Nombre de présents : 64

Effectif légal du conseil communautaire : 80

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de votants : 73

Date d'affichage : 14/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bléneau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du quatorze mars deux mil vingt-quatre, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BECKER Cécile, BOISARD Jean-François, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHOUBARD Nadia, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, DA SILVA MOREIRA Paulo, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, DUROT Sébastien, FOUCHER Gérard, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GERMAIN Robert, GIROUX Jean-Marc, GROSJEAN Pascale, GUILLAUME Philippe, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, HOUBLIN Gilles, JACQUET Luc, JACQUOT Brigitte, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JAVON Fabienne, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LEPRÉ Sandrine, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, PASCAULT Fabrice, PAURON Éric, POUILLOT Denis, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, REVERDY Gilles, ROY Daniel, SALAMOLARD Jean-Luc, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCKE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WLODARCZYK Monique, XAINTE Arnaud.

Délégués titulaires excusés : CHEVALIER Jean-Luc (pouvoir à M. Fournier), COUET Micheline (pouvoir à M. Boisard), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Abry), FERRON Claude (pouvoir à Mme Cordier), LHOTE Mireille (suppléant M. Pascault), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Desnoyers), MICHEL Nathalie, MORISSET Dominique (pouvoir à M. Giroux), PERRIER Benoit (suppléant M. Durot), PICARD Christine (pouvoir à M. Salamolard), PRIGNOT Roger (pouvoir à M. Buttner), RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Vigouroux).

Délégués absents : CONTE Claude, PROT Michel, RAMEAU Etienne, REVERDY Chantal, SANCHIS Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Mme Maryse BEAUJARD

OBJET : Cession à l'euro symbolique du terrain de destination du centre aquatique

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.5211-41-3 et L.5214-16 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1 ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCM/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- VU la délibération du conseil municipal de la ville de Toucy, n°2016/67, du 30 juin 2016, décidant la mise à disposition d'un terrain à la Communauté de communes Cœur de Puisaye pour y construire une piscine intercommunale ;

Délibération n°050/2024

- VU la délibération du conseil municipal de la ville de Toucy, n°2020/40, du 25 mai 2022, actant le principe de cession pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle E 831 « Prés de Vizailles » à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans le but de construire un centre aquatique intercommunal ;
- VU l'avis du domaine n°2022-89419-42892 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Toucy du 28 février 2024 adoptant la cession du terrain pour la création du centre aquatique ;
- CONSIDERANT que la construction du centre aquatique intercommunal est un projet d'intérêt général ;
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- **VALIDE** la cession du terrain issu de la division cadastrale de la parcelle E 831, d'une superficie inférieure à 14 835 m², par la commune de Toucy au profit de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, pour un euro symbolique.
- **DIT** que la division parcellaire sera à la charge de la Communauté de communes.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** le recours à la procédure de l'acte administratif pour précéder à la vente.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

